



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 42328

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur l'augmentation des emballages et des déchets ménagers. En effet, une récente enquête de l'association Consommation, logement et cadre de vie montre que les consommateurs sont de plus en plus sensibles à la multiplication des emballages et des déchets ménagers. Les emballages des produits de consommation représentent 30 % du poids et 50 % du volume des déchets ménagers. Or, la population, sensible à la nécessité du recyclage, responsabilisée par l'installation du tri sélectif dans de nombreuses communes, est prise en otage face à l'augmentation des emballages. Même si l'emballage est pris en compte lors de l'achat - lorsqu'il existe des produits similaires plus ou moins emballés -, le consommateur peut difficilement échapper au packaging, souvent support publicitaire. Ainsi, au travers de cette enquête, il apparaît que 68 % des personnes interrogées se disent prêtes à utiliser un système de consignes, mais 82 % ne connaissent pas de magasins utilisant un tel système. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour limiter la production de ces emballages et éviter ainsi des coûts supplémentaires et sans cesse croissants liés à leur recyclage.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la multiplication des emballages jetables et des déchets qui en sont issus. La prévention des déchets est une des priorités fixées par la communication en conseil des ministres du 4 juin 2003 sur la politique de gestion des déchets. À cet effet, un plan national d'actions de prévention a été lancé le 10 février 2004 dans le cadre des premières rencontres nationales sur la prévention des déchets organisées par le ministère de l'écologie et du développement durable et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). La quantité de déchets issus des emballages ménagers s'est d'ores et déjà stabilisée en tonnage entre 1997 et 2001. Cette stabilisation recèle cependant des composantes contrastées : réduction effective du poids des emballages, mais également substitution de certains matériaux par d'autres plus légers et augmentation du nombre d'emballages liés à l'évolution du mode de consommation. En outre, la France est un des pays européens les plus consommateurs d'emballages par habitant. Des efforts importants doivent donc être poursuivis. En application du décret du 20 juillet 1998, tout fabricant d'emballage mis sur le marché en France depuis le 1er janvier 2000 doit être en mesure de prouver que le poids et le volume de l'emballage ainsi que l'utilisation de substances dangereuses pour l'environnement ont été minimisés au maximum, tout en respectant les fonctions essentielles de l'emballage, notamment de protection et de transport du produit. L'emballage doit également être valorisable. Les barèmes des sociétés Adelphe et Eco-emballages sont également de nature à inciter à la réduction des emballages. Le barème fixant la contribution des producteurs comporte en effet à la fois une part correspondant à l'unité élémentaire pour chaque emballage mis sur le marché et une part proportionnelle au poids. La contribution proportionnelle au poids du matériau d'emballage a été augmentée en 2002 afin de favoriser davantage les efforts des entreprises en matière de prévention des emballages. Enfin, les travaux du Conseil national de l'emballage, lequel réunit les entreprises du secteur de l'emballage ou ayant un lien avec ce secteur, les sociétés agréées Eco-emballages et Adelphe pour l'organisation de la collecte et de la valorisation des

déchets d'emballages, les collectivités locales et les associations pour la protection de l'environnement et celles représentant les consommateurs, visent à aider les producteurs à concevoir et utiliser des emballages moins consommateurs de ressources et à en diminuer le nombre. De fait, la responsabilité en ce domaine repose d'abord sur le fabricant de l'emballage. Tout à fait en aval, le citoyen-consommateur est aussi responsable de son acte d'achat. Plus largement, l'ensemble des acteurs doit être mobilisé dans cette démarche, et notamment ceux de la distribution, les associations de consommateurs et de protection de l'environnement, les collectivités locales et les sociétés agréées Adelphe et Eco-emballages. C'est précisément ce que prévoit le plan national d'actions de prévention.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42328

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4586

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2185